

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 17 octobre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECO 007-934/16/BM**

**■ Attribution d'une subvention au CROUS pour la construction d'une résidence étudiante - Le Félibre - à Aix-en-Provence dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 et approbation d'une convention**

**MET 16/1570/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La résidence « Le Félibre », située avenue du petit Barthélémy à Aix-en-Provence, comprendra 200 nouveaux logements étudiants d'une surface moyenne de 17m<sup>2</sup> dont 5 % de logements pour personnes à mobilité réduite.

Situé à proximité des gares routière et ferroviaire, ce projet d'envergure constitue une réponse adaptée aux étudiants ayant des déplacements importants entre Aix-en-Provence et Marseille.

Le programme prévoit également 40 places de stationnement en sous sol réservées au CROUS, des locaux collectifs dont une salle polyvalente, une salle TV, deux salles d'études, une laverie...

Porté par l'OPH Pays d'Aix Habitat, propriétaire du terrain et maître d'ouvrage, le projet est réalisé en partenariat avec le Crous.

En effet, les logements seront loués au Crous dans le cadre d'une convention de location de 40 ans qui s'engage à pratiquer un loyer modeste (314,5 € toutes dépenses comprises y compris l'accès à internet haut débit, avant aide au logement).

**Signé le 17 Octobre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Novembre 2016**

La livraison de cet équipement est prévue pour la rentrée universitaire 2017.

Le Crous, sollicite une subvention au titre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 qu'il reversera à l'OPH Pays d'Aix Habitat dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

Ce programme a été retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 – volet Enseignement Supérieur – vie étudiante, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'étant engagée à participer à ce projet à hauteur de 1 200 000€ pour cette opération dont le montant global retenu est de 10 987 347€.

Le Plan de financement est le suivant :

EMPRUNT PLS	5 603 547€
EMPRUNT COMPLEMENTAIRE	3 283 800€
METROPOLE Volet Habitat	900 000€
METROPOLE - Volet ESR CPER	1 200 000 €
Total	10 987 347 €

Ce dispositif vient compléter celui mis en œuvre au titre de l'aide au logement social d'intérêt communautaire, qui a fait l'objet d'un rapport présenté au Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 et pour une subvention attribuée à l'OPH Pays d'Aix Habitat d'un montant de 900 000€.

L'aide financière totale de la Métropole représente 19,11 % du coût global de la construction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération 2015\_A070 du Conseil Communautaire de la CPA en date du 21 mai 2015, approuvant la participation aux opérations inscrites au CPER 2015-2020 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Signé le 17 Octobre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Novembre 2016**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 1 200 000 euros au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, pour la construction de la résidence « Le Félibre », dans le cadre du CPER 2015-2020.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention conclue avec le Crous en ci-annexée

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Fonction 23 – Chapitre 204 – Nature 204112 – AP 2015-1.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Enseignement supérieur,  
Recherche et Santé

Frédéric COLLART